

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 8

Votants : 9

Date de convocation : 16/11/2017

Date d'affichage :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2017

L'An deux mil dix-sept, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. François DESTOUCHES, Mme Josette BERNARD, M. Denis FARAUULT, Jean-Pierre ROUITS, M. Bernard SAVARIEAU, Mme Eliane LARGANT, M. Sébastien VALLEE

Étaient absents représentés : M. Jean-Claude DAMPIERRE par M. François DESTOUCHES

Était absente : M Octave MANSET, Mme Sonia FERREIRA

M. Sébastien VALLEE a été désigné comme secrétaire de séance.

3. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les diverses étapes de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à savoir :

Le 05 mai 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme. Le projet arrêté a été transmis à la Préfecture de l'Essonne le 09 mai 2017

Il a alors été transmis pour avis, conformément aux dispositions des articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques consultées et aux personnes publiques associées qui en ont fait la demande.

Il a fait l'objet d'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le Maire a saisi le Président du Tribunal Administratif de Versailles le 31 juillet 2017, afin que celui-ci procède à la désignation d'un commissaire enquêteur. Par décision du 02 août 2017, Monsieur Stern a été désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Boigneville.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris le 18 août 2017, celle-ci s'est déroulée du vendredi 08 septembre 2017 à 9h00 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017 à 13h00. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences. Durant l'enquête, 5 personnes se sont manifestées pour consulter le dossier. 1 personne a porté une mention dans le registre d'enquête. Le commissaire enquêteur a reçu 2 courriers pendant la durée de l'enquête et aucun mail via l'adresse mail dédiée.

Le commissaire enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions le 01 novembre 2017.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme, dont le sens et le contenu sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Suite aux avis des personnes publiques consultées et aux conclusions et avis du commissaire enquêteur, des modifications ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre et se prononcer sur le Plan Local d'urbanisme de la commune de Boigneville et notamment :

Vu la délibération en date du 15 octobre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) et décrivant les modalités de la concertation du public,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2017,

VU la délibération du 05 mai 2017 tirant le bilan de la concertation du public et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le dossier de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les pièces graphiques, l'orientation d'aménagement et de programmation et les annexes,

VU l'arrêté n° 25 / 2017 du 18 août 2017 prescrivant l'enquête du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boigneville, qui s'est déroulée du vendredi 08 septembre 2017 à 9h00 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017 à 13h00,

VU le rapport, et notamment les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 01 novembre 2017,

ENTENDU et ETUDIÉ les avis des personnes publiques associées et consultées à l'occasion de la consultation sur le projet de PLU arrêté, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et l'avis de l'Autorité Environnementale,

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques consultées justifient quelques modifications mineures et des compléments d'explication au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Boigneville tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune.
- **INDIQUE** que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Sous-Préfète et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents




Le Maire,
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT